



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête Annuelle sur les Réseaux de Chaleur et de Froid (EARCF)

*Service producteur* : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire.

**Opportunité** : avis favorable émis le 3 avril 2019 par la Commission « environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 4 décembre 2019 - Commission « entreprises ».

|   |             |
|---|-------------|
| Commission  | Entreprises |
| Label d'intérêt général et de qualité statistique | Oui         |
| Caractère obligatoire                             | Oui         |
| Période de validité                               | 2020 à 2024 |
| Publication JO                                    | Oui         |

#### **Descriptif de l'opération**

L'Enquête Annuelle sur les Réseaux de Chaleur et de Froid est une source importante d'information pour de nombreux acteurs économiques, tant au niveau national qu'international. Elle a pour objectif de dresser un panorama des réseaux de chaleur et de froid. Elle permet en particulier de fournir des statistiques pour l'élaboration du bilan énergétique annuel de la France produit par le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES), et des bilans régionaux élaborés par les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales et les observatoires régionaux locaux de l'énergie et du climat (Schémas Régionaux Climat Air Énergie et Plans Climat Énergie Territoriaux). Elle permet de répondre aux exigences de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et d'Eurostat, notamment dans le cadre du règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie. Afin d'éviter une double collecte, cette enquête statistique permet aussi de fournir les données devant être mises à disposition des personnes publiques dans le cadre du décret n°2016-973, avec l'accord des enquêtés et accord du comité du secret lors de la séance du 9 juin 2017.

L'enquête porte principalement sur des données physiques (quantités d'énergie et de combustibles), nécessaires au SDES dans le cadre :

- des transmissions de données à l'AIE, en vertu du traité d'adhésion signé par la France en 1992.
- des transmissions de données à Eurostat dans le cadre du règlement n° 1099/2008 du parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques de l'énergie
- des transmissions à la commission européenne pour le suivi de la directive 2009/28 sur les énergies renouvelables et le suivi de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique.
- de l'élaboration du bilan de l'énergie.

- de la demande de statistiques régionales et locales, notamment dans le cadre du volet territorial de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- de la mise à disposition des données auprès des personnes publiques dans le cadre du décret n°2016-973, en application de l'article 179 de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le thème principal du questionnaire porte sur la description des réseaux (emplacement, type de gestion, Siret, nombre d'abonnés...), les données techniques (puissance, bouquet énergétique, quantité de chaleur ou de froid livrée, émissions de CO2...) et les données économiques (tarifs appliqués, recettes...).

L'enquête porte sur les réseaux de chaleur ou de froid. Les répondants sont donc les gestionnaires des dits réseaux, quel que soit leur statut juridique (délégataire, régie...). Il peut s'agir d'une entreprise, d'une collectivité publique, d'un établissement hospitalier...L'enquête couvre la France métropolitaine et Monaco. Le lancement de l'enquête a lieu début mai et la collecte se déroule jusqu'en juillet. Elle dure environ 2 mois. Le traitement des données a lieu pendant l'été pour aboutir à une base figée en septembre. La restitution des résultats est prévue pour octobre/novembre. Il est possible soit de répondre en ligne, soit de télécharger la version numérique du questionnaire, soit de se faire expédier la version papier.

L'organisme collecteur est le Syndicat National du Chauffage Urbain et de la Climatisation Urbaine (SNCU), assisté par l'Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie (Amorce) pour le volet économique.

Il n'y a pas d'échantillonnage : tous les réseaux connus sont enquêtés (820 environ). Le temps de réponse est estimé entre une et deux heures. Les questions sont relatives à des variables bien connues. La difficulté concerne les aspects techniques et les données sur les ventes qui relèvent d'interlocuteurs différents.

Outre les discussions au bureau du SNCU, une réunion du comité des utilisateurs est organisée chaque année avant le lancement de l'enquête. En plus du SDES, du SNCU et d'Amorce, ce comité réunit l'Insee, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), les principaux représentants des réseaux, etc.

En plus du comité des utilisateurs, une réunion réunissant le SNCU, le SDES et Amorce a lieu en septembre/octobre pour faire un bilan de l'enquête. Et une autre réunion a lieu en janvier/février pour entamer la réflexion sur les modifications mineures pouvant être apportées au questionnaire ou à la plateforme internet de collecte. De plus, les enquêtés ont la possibilité de réagir sur l'enquête et de faire remonter leurs remarques entre décembre et janvier.

Les principaux utilisateurs sont Eurostat et l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) via les questionnaires annuels, ainsi que les utilisateurs du bilan annuel de l'énergie. Les autres utilisateurs sont le SNCU, Amorce et les entreprises concernées, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), le Centre d'Études et d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cérema), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Amorce (l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur), le Comité Interprofessionnel du Bois Énergie (CIBE), EuroHeat&Power (l'association européenne en charge des réseaux de chaleur et de froid ainsi que de la cogénération), les bureaux d'études, Via Sèva, etc.

Plusieurs publications sont prévues, dont notamment Bilan énergétique annuel de la France fin octobre N+1, le Reportings AIE/Eurostat fin novembre N+1, des statistiques régionales Fin novembre N+2, la Plaquette Chiffres clés (SNCU) en septembre-octobre N+1, etc.

~~~

*Justification de l'obligation : « Afin de répondre aux demandes d'Eurostat (au titre notamment du règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie, mais également pour les transmissions à la commission européenne pour le suivi de la directive 2009/28 sur les énergies renouvelables et le suivi de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique), et de l'Agence Internationale de l'Énergie (en vertu du traité d'adhésion signé par la France en 1992), le Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) a besoin de*

comptabiliser la chaleur produite et livrée par les réseaux de chaleur, en particulier la chaleur non cogénérée, pour laquelle l'enquête EARCF est la seule source disponible. Outre la réponse à ces obligations internationales, les données ainsi collectées sont également indispensables pour réaliser un bilan comptable annuel des flux d'énergie et pour aider les décideurs au niveau régional à mettre en œuvre le volet territorial de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes.**

#### **Remarque générale et contextuelle**

- Le Comité du label prend connaissance du fait que le champ des données à transmettre dans le cadre de la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte pourrait s'élargir et couvrir à terme celles permettant la constitution d'une cartographie des réseaux (actuellement fournies à Via Séva). Si un tel élargissement était promulgué, il conviendrait de modifier la demande d'habilitation par le Comité du secret, d'informer les enquêtés des nouvelles données devant être transmises réglementairement et d'indiquer ces changements au Comité du label.

#### **Concertation**

- Le Comité du label de la statistique publique invite le service à améliorer à l'avenir sa concertation en y associant les partenaires sociaux généralistes représentés au Cnis et au Comité du label. Le but est, *a minima*, de les informer sur l'enquête, ses finalités, le contexte politico-économique dans lequel elle s'inscrit, les besoins auxquels elle répond et de susciter d'éventuelles demandes sur son utilisation ou ses évolutions souhaitables.

#### **Méthodologie**

- Le Comité du label appelle le service à être vigilant sur la recherche de la couverture exhaustive du champ, notamment sur les plus petits réseaux. Sous réserve que l'inclusion dans le champ de nouveaux réseaux détectés ait un impact sur les volumes produits, il invite le service à alerter les utilisateurs sur la prudence nécessaire dans l'analyse des évolutions.
- Le Comité du label prend note avec intérêt d'un projet de travail méthodologique pour définir une méthode d'imputation pour les réseaux de froid (même s'il y a peu de non-répondants).

#### **Protocole de collecte**

##### Lettres-avis

- Le Comité du label prend acte des modifications effectuées dans les lettres-avis selon les remarques émises dans le rapport du prélabel et lors de la commission, notamment :
  - en distinguant mieux dans les lettres-avis ce qui relève de l'enquête statistique et de ses « produits dérivés » (fourniture des données collectées à différents organismes dans un cadre réglementé).
  - en rendant cohérent le cartouche avec l'information de la lettre sur la transmission des données à d'autres organismes, avec l'accord du délégué à la protection des données du service
  - en mentionnant que la collecte est assurée par le SNCU, organisme agréé, avec le concours d'Amorce
  - en faisant figurer la mention « recommandé avec accusé de réception » sur la mise en demeure et le constat de non-réponse.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**Enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (« EARCF »)** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est **valable pour les années 2020 à 2024.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH